



**CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES
COMMUNALES PAR L'ASSOCIATION
CULTURELLE LUYNOISE (ACL)
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOUT 2023**

PRÉAMBULE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

CONSIDÉRANT que l'Association Culturelle Luynoise (ACL) demande la possibilité d'utiliser différentes salles communales pour ses différentes activités,

CONSIDÉRANT que l'occupation ou l'utilisation de salles municipales ne peut être que temporaire et que l'autorisation de les occuper présente un caractère précaire et révoquant,

Entre les soussignés :

Monsieur Bertrand RITOURET, Maire de Luynes, représentant la commune propriétaire des locaux,

d'une part,

Madame Sylviane FORTUN, Présidente de l'Association Culturelle Luynoise (ACL), utilisateur des locaux,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 037-213701394-20220721-DGS_2022_081-AR

Article 1 :

La commune de LUYNES met à la disposition de l'Association Culturelle Luinoise (ACL) pour les sections suivantes :

❖ **MODERN JAZZ et DANSE CONTEMPORAINE** : la grande salle communale COURTELINE située rue Descartes à Luynes pour des cours de danse de MODERN JAZZ et de DANSE CONTEMPORAINE les samedis de 09h00 à 13h00 à compter du 10 septembre 2022 jusqu'au 08 juillet 2023 inclus.

❖ **SECTION THÉÂTRE** : la salle « rose » du gymnase municipal pour l'organisation de cours de théâtre, les samedis de 09h00 à 11h00 à compter du 10 septembre 2022 jusqu'au 08 juillet 2023 inclus.

❖ **ARTS PLASTIQUES** : la salle de droite du rez-de-chaussée du bâtiment municipal situé 5 Allée Aimé Richardeau à Luynes pour les activités d'arts plastiques qui ont lieu les lundis et les mardis de 17h00 à 19h30 à compter du 12 septembre 2022 jusqu'au 04 juillet 2023 inclus.

❖ **CHORAL'ARIA** : la salle « rose » du gymnase municipal de Luynes pour des cours de chant, les mardis de 18h30 à 22h00 à compter du 06 septembre 2022 jusqu'au 11 juillet 2023 inclus.

❖ **COULEURS LATINES** : la salle « rose » du gymnase municipal de Luynes pour des cours de danse les jeudis de 18h00 à 22h30 à compter du 08 septembre 2022 jusqu'au 06 juillet 2023 inclus.

❖ **LUSOPHONE** : pour l'organisation de cours de portugais pour la période du 12 septembre 2022 au 06 juillet 2023 inclus.

- la salle du 1^{er} étage du bâtiment municipal situé 5 Allée Aimé Richardeau à Luynes les lundis, les mardis et les jeudis de 18h00 à 22h00
- la petite salle communale COURTELINE située rue DESCARTES à Luynes les mercredis de 18h00 à 22h00,

❖ **LUYN'ENCADRE** : la petite salle communale COURTELINE située rue Descartes à Luynes pour des cours de cartonnage les jeudis de 13h45 à 20h00, et les samedis de 09h00 à 17h00 en fonction des stages pour la période du 08 septembre 2022 au 06 juillet 2023 inclus.

❖ **PATCHWORK** : la petite salle communale COURTELINE située rue Descartes à Luynes pour des cours de PATCHWORK les mardis du 13h30 à 16h00, pour la période du 06 septembre 2022 au 04 juillet 2023 inclus.

❖ **SOPHROLOGIE** : la salle du rez-de-chaussée de la Maison du XVème pour l'organisation de cours de sophrologie les mardis de 18h00 à 21h00 pour la période du 13 septembre 2022 jusqu'au 04 juillet 2023 inclus.

❖ **TAROT** : la salle de droite du rez-de-chaussée du bâtiment municipal situé 5 Allée Aimé Richardeau à Luynes pour les joueurs de Tarot les vendredis de 18h00 à 23h00, pour la période du 02 septembre 2022 au 1^{er} septembre 2023.

❖ **DANSE CLASSIQUE ADULTES** : la salle « rose » du gymnase municipal de Luynes pour des cours de danse classique, les samedis de 11h00 à 12h00 à compter du 10 septembre 2022 jusqu'au 08 juillet 2023 inclus.

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 037-213701394-20220721-DGS_2022_081-AR

❖ **ARTS FLORALES** : la salle de droite du rez-de-chaussée du bâtiment municipal situé 5 Allée Aimé Richardeau à Luynes pour les activités d'arts florales qui ont lieu les vendredis de 14h00 à 17h00 et les samedis de 15h00 à 17h00 à compter du 07 octobre 2022 jusqu'au 1^{er} juillet 2023 inclus.

Article 2 :

L'association Culturelle Luynoise (ACL) peut également occuper de manière occasionnelle la salle de gauche du rez-de-chaussée du bâtiment municipal située 5 Allée Aimé Richardeau à Luynes afin d'y tenir des réunions de bureau et/ou pour y recevoir du personnel de l'association.

Article 3 :

Le renouvellement de cette convention sera soumis à l'accord de la commune de LUYNES sur demande écrite de l'Association Culturelle Luynoise (ACL) au moins deux mois avant son terme, soit le 30 juin 2023.

Article 4 :

Il est précisé que ces créneaux intègrent pour toutes les sections la possibilité d'utiliser les salles citées ci-dessus, pendant les vacances scolaires.

L'ajout de jours ou créneaux horaires ne pourra se faire que sur demande écrite et qu'après que l'Association Culturelle Luynoise ait obtenu l'accord express de la commune, sans qu'il y ait besoin d'établir un avenant à la présente convention.

Article 5 :

L'association devra respecter les consignes suivantes en matière d'occupation des salles :

- Pour la grande salle communale Courteline située rue Descartes à Luynes, le nombre de personnes maximum autorisé pour l'activité de cours de danse (modern jazz et danse contemporaine) est de 15 personnes par cours.
- Pour la salle du rez-de-chaussée de la Maison du XVème, le nombre de personnes maximum autorisé pour l'activité :
 - de cours sophrologie est de 10 personnes par cours, plus l'encadrant.
- Pour la salle de droite du rez-de-chaussée du bâtiment municipal situé 5 Allée Aimé Richardeau à Luynes, le nombre de personnes maximum autorisé pour l'activité :
 - d'arts plastiques est de 10 personnes par cours, plus l'encadrant.
 - de tarot est de 10 personnes par cours, plus l'encadrant.
 - d'arts florales est de 10 personnes par cours, plus l'encadrant.
- Pour la salle du 1^{er} étage du bâtiment municipal situé 5 Allée Aimé Richardeau à Luynes, le nombre de personnes maximum autorisé pour l'activité :
 - de cours de portugais est de 15 personnes par cours, plus l'encadrant.
- Pour la petite salle communale Courteline située rue Descartes à Luynes, le nombre de personnes maximum autorisé pour l'activité :

- de cours de cartonnage est de 15 personnes par cours, plus l'encadrant.
 - de cours de patchwork est de 15 personnes par cours, plus l'enseignant.
 - de cours de portugais est de 15 personnes par cours, plus l'enseignant
- Pour la salle « rose » du gymnase municipal de Luynes, le nombre de personnes maximum autorisé :
 - pour l'activité de cours de danse (couleurs Latines et danse classique) est de 15 personnes par cours.
 - de cours théâtrale est de 15 personnes par cours, plus l'encadrant.
 - de cours de chants est de 40 personnes par cours, plus l'encadrant.

Article 6 :

L'Association Culturelle Luinoise ainsi que l'ensemble de ses sections s'engagent à contracter une police d'assurance afin de garantir sa responsabilité civile, ainsi que les biens qui lui sont propres et qui peuvent être entreposés dans les locaux mis à disposition.

Elles sont tenues de souscrire une telle assurance pendant toute la durée de la mise à disposition.

Elles doivent fournir à la commune avant la date d'occupation, les attestations d'assurances correspondantes pour l'année à venir ; la non présentation de ces documents annulera l'utilisation des locaux.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer d'indemnités pour privation de jouissance pendant le délai nécessaire à la rénovation ou la reconstruction.

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 7 :

Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit, dans le cadre du partenariat et du soutien de la commune au monde associatif local.

Article 8 :

La présente mise à disposition est effectuée selon des conditions suivantes :

- L'association et ses sections s'engagent à maintenir les lieux en bon état.
- L'association et/ou ses sections n'ont pas vocation à modifier de quelque manière que ce soit l'état actuel des lieux.

- L'association et ses sections s'engagent à jouir des locaux suivant les dispositions des articles du Code Civil ci-dessous :

- 1728 alinéa 1. « le preneur est tenu de deux obligations principales » :
 - 1) d'user de la chose louée en bon père de famille et suivant la destination qui lui a été donnée par le bail ou suivant celle présumée d'après les circonstances ou défaut de convention.
 - 2) sans objet ici.
- 1732 « il répond des dégradations ou des pertes qui arrivent pendant sa jouissance, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute ».

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le



ID : 037-213701394-20220721-DGS_2022_081-AR

- Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association et ses sections s'engagent :
 - à en assurer le gardiennage,
 - à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités,
 - à faire respecter les règles de sécurité aux participants,
 - à verrouiller les portes et issues et à éteindre les éléments électriques,
 - à réparer et à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis,
 - à ne pratiquer aucune activité commerciale.

Article 9 :

L'association dispose de jeux de clés qui ont été remis à Madame Sylviane FORTUN Présidente de l'Association Culturelle Luynoise (ACL), par la commune de LUYNES.

En cas de résiliation ou de non reconduction de cette convention, l'Association Culturelle Luynoise (ACL) s'engage à remettre les clés contre récépissé à la commune de LUYNES.

L'association s'engage à ne pas faire reproduire les clés qui lui ont été remises par la commune.

Article 10 :

L'association et ses sections s'interdisent de prêter et/ou de louer le site mis à disposition :

- à des tiers,
- à des membres des sections de l'association pour des activités autres que celles prévues dans les statuts
- à d'autres associations.

Article 11 :

La présente convention sera résiliée :

➤ par la commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association ou encore si les locaux ne sont pas utilisés conformément aux dispositions prévues dans la présente convention.

Etant précisé que l'association ne pourra prétendre à aucune indemnisation suite à cette résiliation.

➤ par l'Association Culturelle Luynoise (ACL) à tout moment pour cas de force majeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la commune.

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le 
ID : 037-213701394-20220721-DGS_2022_081-AR

Fait en 2 exemplaires à Luynes, le 21 juillet 2022

La commune
Pour le Maire et par délégation

La Première Adjointe au Maire
Martine BOURDIN



Pour l'Association Culturelle Luynoise

La Présidente,
Madame Sylviane FORTUN

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le



ID : 037-213701394-20220721-DGS_2022_081-AR